

RAPPORT N°10 : RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ AU SERVICE D'INGÉNIERIE FORESTIÈRE DÉPARTEMENTAL

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 actant la première contractualisation avec le Conseil départemental du Puy de Dôme pour son Service d'Ingénierie forestière,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission "Forêt, Bois et Voirie forestière" réunie le 6 mai 2021,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture et de la forêt rappelle que depuis mi 2018, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a conventionné avec le département pour le suivi et la mise en œuvre d'une animation territoriale dans le domaine forestier.

Ce partenariat prévoyait la mise à disposition d'un animateur forestier à temps plein sur le territoire d'Ambert Livradois Forez assurant les missions suivantes :

- Apporter une connaissance fine du territoire ;
- Mettre en œuvre des animations collectives et individuelles en collaboration avec les partenaires ;
- Favoriser l'organisation des propriétaires pour la gestion et l'exploitation des bois ;
- Accompagner la création de dessertes forestières et la bonne utilisation de la desserte existante.

La convention triennale signée entre Ambert Livradois Forez et le Conseil départemental du Puy de Dôme est arrivée à échéance fin juin 2021. Un bilan des actions menées lors de ces 3 années a été présenté par les services du Conseil départemental lors de la commission "Forêt, Bois et Voirie forestière" du 6 mai dernier. (Cf Bilan en PJ)

Suite à ce bilan positif et aux retours réguliers des partenaires de la filière sur la qualité et la pertinence de ce travail, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour les 3 prochaines années.

Le montant de la contribution demandée à Ambert Livradois Forez est de 23 000€/an. Pour rappel, l'animateur forestier est basé à Ambert, dans les bureaux de la DRAT (Direction Routière et d'Aménagement Territorial).

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la participation au Service d'Ingénierie forestière départementale pour 3 ans et pour un montant annuel de 23 000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente pour la mise en œuvre du dispositif ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.